

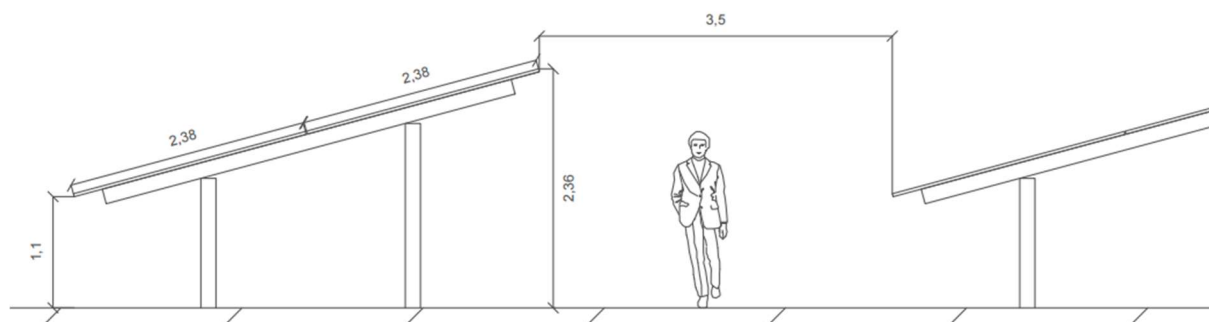
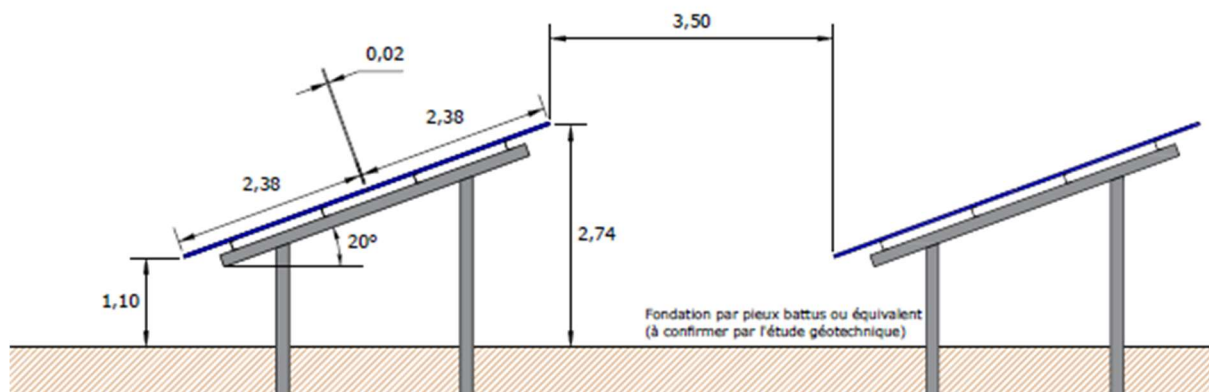
Demande d'examen au cas par cas n° 022716/KK P

Centrale photovoltaïque au sol – Rue du Bois Quatorze, 80470 Argœuves – HYLIO ENERGY

Réponse aux informations additionnelles demandées dans le cadre de l'instruction.

- 1. Hauteur maximale des panneaux photovoltaïques ainsi que le point le plus haut du projet

La hauteur maximale des tables photovoltaïques sera de 2,74 m. Pour précision, la hauteur maximale des tables dépend de leur inclinaison. Le choix de l'inclinaison est fait par le bureau d'études dans le cadre de la préparation du dossier d'autorisation d'urbanisme. Selon l'inclinaison retenue, la hauteur maximale est comprise entre 2,36 m et 2,74 m, pour une hauteur au point bas de 1,10 m et un espacement entre rangées de tables de 3,50 m maximum.



En ce qui concerne le point le plus haut du projet, aucun relevé topographique n'a été réalisé à date. Ce relevé sera réalisé dans le cadre de la préparation du dossier d'autorisation d'urbanisme et permettra de préciser l'altimétrie du point le plus haut du projet.

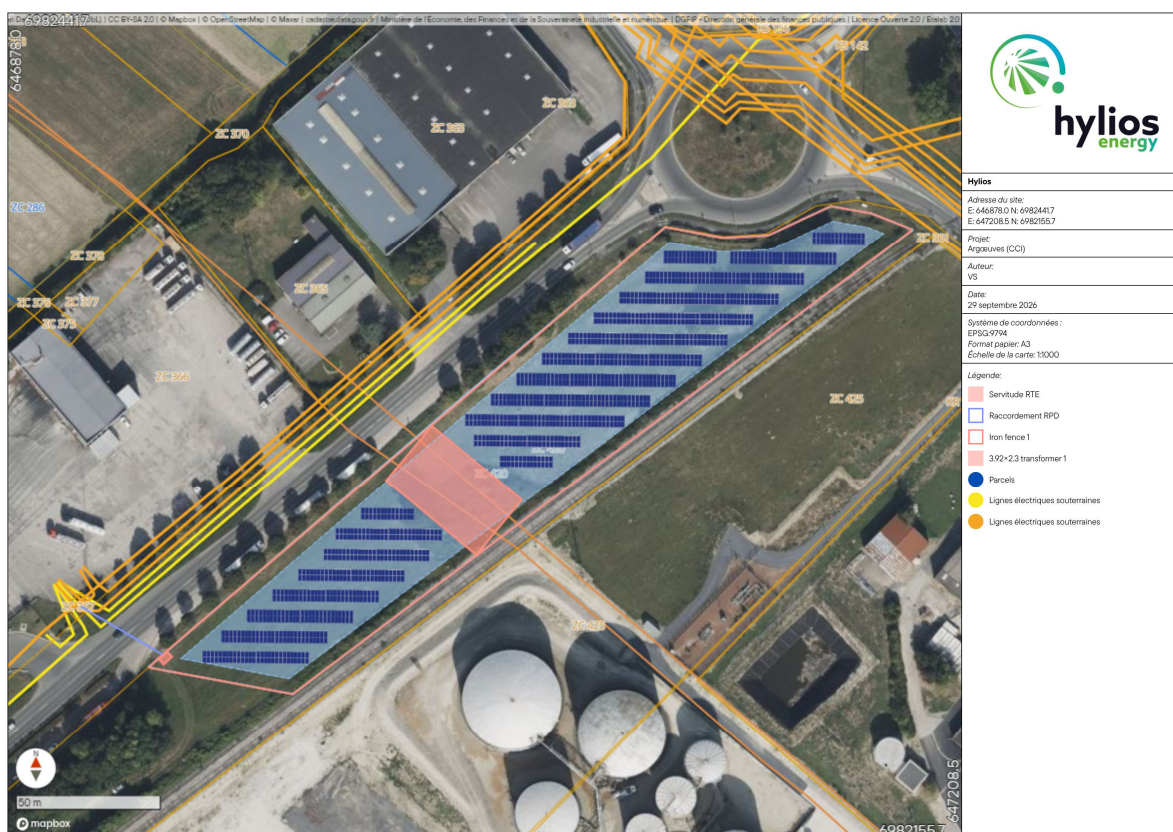
- 2. Prise en compte des servitudes des lignes RTE souterraine et aérienne et des servitudes des canalisations Trafil et NaTran avec leurs accords pour ce projet

Nous confirmons la prise en compte, dans l'implantation du projet, des servitudes des lignes RTE souterraines et aériennes.

En ce qui concerne les canalisations Trapil et NaTran, une consultation sera adressée à chacun de ces deux opérateurs avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, afin de prendre en compte leurs éventuelles exigences complémentaires. Le plan d'implantation sera, le cas échéant, ajusté en conséquence.

- 3. Plan du projet

Nous ne disposons pas à date d'une représentation fine du projet, qui nécessiterait de faire appel à des prestataires externes et donc à des coûts que notre structure n'est pas en mesure de porter pour un projet en phase de demande de cas par cas. Aussi, je vous adresse ci dessous un pré-plan de calepinage qui nous sert à qualifier le projet et à simuler un pré-rendu visuel. Ce pré-plan intègre les éléments dont nous disposons à date, notamment les servitudes des lignes RTE, dont l'emprise est laissée libre de toute table photovoltaïque. Il prend en compte un espacement minimum de 4 ml entre la clôture et les tables de panneaux photovoltaïques. Il intègre également l'emplacement du poste de livraison, le tracé du raccordement et la clôture. Il n'intègre pas la possible citerne incendie (si demandée par le SDIS). Il sera affiné au fur et à mesure de l'avancement du projet, notamment à l'issue des consultations des gestionnaires de réseaux et de servitudes (RTE, Trapil, NaTran) et du SDIS.



Pré-plan de calepinage – Argœuves (CCI) – échelle 1/1000 (format A3 transmis en pièce jointe)

Vous trouverez également ci-dessous la simulation visuelle du projet réalisée à partir de ce pré-plan, permettant d'apprécier son insertion dans l'environnement de la zone d'activités de l'Espace Industriel Nord :



Simulation visuelle du projet (modélisation 3D) – pré-rendu indicatif

Pour précision, ce rendu est simplifié et a pour seul objet d'illustrer l'insertion paysagère du projet : il ne représente notamment pas la bande de servitude RTE, qui sera laissée libre de toute table photovoltaïque, si demandée par RTE. L'implantation de référence est celle du pré-plan de calepinage ci-dessus.

Le raccordement électrique de la centrale au réseau public de distribution d'électricité se fera par un piquage sur le câble HTA souterrain présent en accotement de la route départementale 412, à environ 20 m de la parcelle du projet. Le câble de raccordement sera posé par le gestionnaire du réseau sous l'accotement le long de la voirie (solution de raccordement qui sera confirmée par ENEDIS une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue).

Pour chacun des éléments demandés :

- **Panneaux photovoltaïques** : tables implantées en rangées orientées vers le Sud – voir pré-plan de calepinage joint.
- **Raccordement électrique au réseau public** : tracé représenté sur le pré-plan, depuis le poste de livraison jusqu'au réseau HTA souterrain – voir ci-dessus.
- **Poste de livraison, transformateur et onduleurs** : poste de livraison combiné avec le transformateur, de dimensions maximales de 8 m × 2,5 m, soit 20 m². Il est positionné à l'extrémité Sud-Ouest du site, à proximité de la voirie et du point de raccordement au réseau public (cf. pré-plan). Les onduleurs, de type décentralisé, seront fixés sur les structures des tables photovoltaïques.
- **Local technique supplémentaire** : aucun local technique supplémentaire n'est prévu à ce stade.
- **Clôture** : représentée sur le pré-plan en périphérie du site – clôture ajourée de type anti-intrusion rigide de 2 m de hauteur, comprenant des passages pour la petite faune de 20 cm × 20 cm tous les 50 m.

- **Portail pivotant** : intégré à la clôture pour permettre l'accès à la centrale ; son emplacement sera précisé dans le dossier d'autorisation d'urbanisme.
- **Citerne incendie** : son implantation et son dimensionnement seront définis selon les prescriptions du SDIS, qui sera consulté dans le cadre de la préparation du dossier d'autorisation d'urbanisme.
- **Servitudes** : les servitudes des lignes RTE sont reportées sur le pré-plan et leur emprise est exclue de l'implantation des tables ; celles des canalisations Trapil et NaTran seront intégrées à l'issue de la consultation de ces opérateurs.